

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (2)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6																	
		Latérale minimum (m)	3																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	6																	
		Arrière minimum (m)	9																	
		Espaces naturel (%)	50																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)																			
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R1-1
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis
(1) Gîte touristique (article 6.6)
(2) Table champêtre

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Zone inondable (section 11.4)
- (b) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (c) Sommets de montagne (section 11.8)
- (d) Fermette (article 6.10)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (2)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10																	
		Latérale minimum (m)	5																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	10																	
		Arrière minimum (m)	9																	
		Espaces naturel (%)	90																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)																			
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-2
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (article 6.6) (2) Table champêtre

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (c) Sommets de montagne (section 11.8) (d) Fermette (article 6.10)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (1)																
		A3	Foresterie et sylviculture		● (2)															
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur minimum (m)	50	50																	
	Profondeur minimum (m)	50	50																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50	50																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60	60																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10																	
		Latérale minimum (m)	5																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	10																	
		Arrière minimum (m)	9																	
		Espaces naturel (%)	90	90																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)	(a)(c)																		
------------------------	------------------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R1-3
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Table champêtre
Usages spécifiquement prohibés :
(2) Cabane à sucre commerciale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (c) Sommets de montagne (section 11.8)
- (d) Fermettes (article 6.10)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (2)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)																
		A3	Foresterie et sylviculture		● (3)															
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		2	2															
		Largeur minimum (m)		6	6															
		Profondeur minimum (m)		6	6															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur minimum (m)	50	60																	
	Profondeur minimum (m)	50	60																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50	60																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60	60																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																
		Latérale minimum (m)	5	5																
		Totale des deux latérales minimum (m)	10	10																
		Arrière minimum (m)	10	10																
		Espaces naturel (%)	70	90																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1	0,1																
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)(c)	(a)(b)(d)																		
------------------------	-----------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R1-4
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (article 6.6)
(2) Table champêtre
Usages spécifiquement prohibés :
(3) Cabane à sucre commerciale

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (c) Sommets de montagne (section 11.18)
- (d) Fermettes (article 6.10)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●						
		H7	Fermette	●						
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)						
		P2	Communautaire de voisinage		● (2)					
		H5	Projet intégré d'habitation		● (2)					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.	1							
		Nombre de logements max.	1							
	STRUCTURE	Isolée	●	●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1						
		Hauteur maximum (étage)	2	2						
Largeur minimum (m)		6	6							
Profondeur minimum (m)		6	6							
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	4000				
	Largeur minimum	(m)	50	50				
	Profondeur minimum	(m)	50	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	4000	4000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50	50				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50	50				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7				
		Latérale minimum (m)	5	5				
		Totale des deux latérales minimum (m)	10	10				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	60	60				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1	0,1				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(b) (d)					
------------------------	--------	---------------	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-5
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :

- (1) Gîte touristique (article 6.6)
- (2) Centre éducatif pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou physique

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Cabanes à sucres artisanales (art. 11.59)
- (c) Fermettes (article 6.10)
- (d) **Projet intégré d'habitation (section 6.6)**

AMENDMENTS

DATE	#RÈ GL.	USAGE/LIMITE/NORME
20-10-23	760	

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (1)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (2)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10																	
		Latérale minimum (m)	5																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	10																	
		Arrière minimum (m)	10																	
		Espaces naturel (%)	60																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0.1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d) (e)(f) (g)																			
------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Val-Morin

ZONE :	R1-6
SERVICES :	Aqueduc*

*Réseau privé

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :

- (1) Table champêtre
- (2) Gîte touristique (article 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- (b) Corridor touristique (section 11.7)
- (c) Secteur riverain (sections 11.2 et 12.3)
- (d) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (e) Proximité de l'autoroute 15 (article 11.21)
- (f) Sommets de montagne (section 11.18)
- (g) Fermettes (article 6.10)

AMENDEMENTS

DATE	#RÉGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H2	Habitation bifamiliale et trifamiliale		● (1)															
		H3	Habitation multifamiliale		● (1)															
		C13	Commerce d'hébergement	● (2)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.		3															
		Nombre de logements	max.		6															
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1															
		Hauteur maximum	(étage)	2	2															
		Largeur minimum	(m)	6	6															
		Profondeur minimum	(m)	6	6															
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54															

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	10 000	10 000																
	Largeur minimum	(m)	50	50																
	Profondeur minimum	(m)	50	50																
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	10 000	10 000																
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50	50																
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60	60																

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10															
		Latérale minimum	(m)	5	5															
		Totale des deux latérales minimum	(m)	10	10															
		Arrière minimum	(m)	10	10															
		Espaces naturel	(%)	40	40															
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,1	0,1															
		Rapport espace plancher/terrain	max.																	
		Nombre de logement/hectare	max.																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d) (e)(f)	(a)(b) (c)(d) (e)(f)																		
------------------------	----------------------------	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Val-Morin

ZONE :	R1-7
SERVICES :	Aqueduc*

*Réseau de Ste-Adèle

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

- Usages spécifiquement permis :**
- (1) Habitations trifamiliales et multifamiliales (article 6.12)
 - (2) Gîte touristique (article 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (b) Corridor touristique (section 11.7)
- (c) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (d) Proximité de l'autoroute 15 (article 11.21)
- (e) Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- (f) Sommets de montagne (section 11.18)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

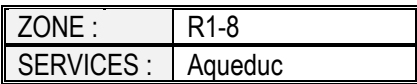
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	10 000					
	Largeur minimum	(m)	50					
	Profondeur minimum	(m)	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	10 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d) (e)(f) (g)						
------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Usages spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (article 6.6)

(a)	Proximité d'usages industriels ou d'unité publique (article 11.22)
(b)	Corridor touristique (section 11.7)
(c)	Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
(d)	Proximité de l'autoroute 15 (article 11.21)
(e)	Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
(f)	Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
(g)	Sommets de montagne (section 11.18)

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (1)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (2)																
		P5	Infrastructures de transport		● (3)															
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		2	2															
		Largeur minimum (m)		6	6															
		Profondeur minimum (m)		6	6															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur minimum (m)	50	50																	
	Profondeur minimum (m)	50	50																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50	50																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60	60																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																
		Latérale minimum (m)	5	5																
		Totale des deux latérales minimum (m)	10	10																
		Arrière minimum (m)	10	10																
		Espaces naturel (%)	90	90																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1	0,1																
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d) (e)(f) (g)	(a)(b) (c)(d) (e)(f) (h)																		
------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-9
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS
Usages spécifiquement permis : (1) Table champêtre (2) Gîte touristique (art. 6.6) (3) Aéroport (art. 11.60)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Proximité d'usages industriels ou d'unité publique (article 11.22) (b) Corridor touristique (section 11.7) (c) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (d) Proximité de l'autoroute 15 (article 11.21) (e) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (f) Sommets de montagne (section 11.8) (g) Fermettes (article 6.10)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10																	
		Latérale minimum (m)	5																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	10																	
		Arrière minimum (m)	10																	
		Espaces naturel (%)	60																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0.1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)(c)																			
------------------------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



ZONE :	R1-10
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (article 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (c) Sommets de montagne (section 11.8)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H7	Fermette	● (1)																
		C13	Commerce d'hébergement	● (2)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.																		
		Nombre de logements max.																		
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10																	
		Latérale minimum (m)	5																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	10																	
		Arrière minimum (m)	10																	
		Espaces naturel (%)	70																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0.1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(a)(b) (c)(d) (e)(f) (g)																	
------------------------	--	--	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Val-Morin

ZONE :	R1-11
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS
Usages spécifiquement autorisés : (1) Table champêtre (2) Gîte touristique (article 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Zone inondable (section 11.4) (b) Corridor touristique (section 11.7) (c) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (d) Proximité de l'autoroute 15 (article 11.21) (e) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (f) Fermettes (article 6.10) (g) Sommets de montagne (section 11.8)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●						
		H3	Multifamiliale			●					
		H5	Projet intégré d'habitation		●	●					
		C10	Commerce de récréation extérieure intensif				● (2)				
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)	● (1)	● (1)					
		U2	Télécommunication				●				
		U5	Élimination et traitement des déchets				● (3)				
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	1	4					
		Nombre de logements max.		1	1						
	STRUCTURE	Isolée		●	●	●					
		Jumelée			●	●					
		Contiguë			●						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1					
		Hauteur maximum (étage)		2	2	3					
		Largeur minimum (m)		6	6	6					
		Profondeur minimum (m)		6	6	6					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54	54					

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	3000							
	Largeur minimum (m)	50							
	Profondeur minimum (m)	50							
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	4000							
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50							
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60							

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10			
		Latérale minimum (m)	5	5	5	5			
		Totale des deux latérales minimum (m)	10	10	10	10			
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10			
		Espaces naturel (%)	70	70	70	90			
		Rapport espace bâti/terrain max.	0.1	0.1	0.1				
		Rapport espace plancher/terrain max.							
		Nombre de logement/hectare max.		4	4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(b)(c)	(b)(c)(d)	(b)(c)(d)	(b)(c)	(a)(b)(c)		
------------------------	--------	-----------	-----------	--------	-----------	--	--



ZONE :	R1-12
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

- Usage spécifiquement autorisés :**
- (1) Gîte touristique (article 6.6)
 - (2) Centre de ski alpin et ses usages complémentaires (article 6.40)
 - (3) Usine de traitement des eaux usées

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Tour de télécommunication (section 11.11) et Règlement sur les Usages conditionnels
- (b) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (c) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (d) Projets intégrés d'habitation (section 6.6)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		C9	Commerce de récréation intérieure		● (1)															
		C10	Commerce de récréation extérieure intensive		● (1)															
		C13	Commerce d'hébergement	● (2)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1																
		Nombre de logements max.		1																
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		2	2															
		Largeur minimum (m)		6	6															
		Profondeur minimum (m)		6	6															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)		3 000	10 000																
	Largeur minimum (m)		50	50																
	Profondeur minimum (m)		50	50																
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)		4 000	10 000																
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)		50	50																
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)		60	60																

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10															
		Latérale minimum (m)		5	5															
		Totale des deux latérales minimum (m)		10	10															
		Arrière minimum (m)		10	10															
		Espaces naturel (%)		70	80															
		Rapport espace bâti/terrain max.		0,1	0,1															
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(a)(b)	(a)(b)															
------------------------	--	--	--	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-13
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

- Usages spécifiquement permis :
- (1) Centre de santé y compris la restauration et hébergement lié au centre de santé
 - (2) Gîte touristique (article 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 12.3)
- (b) Proximité d'usages industriels ou d'utilité publique (article 11.22)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●					
		H7	Fermette	● ⁽¹⁾					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽²⁾					
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.							
		Nombre de logements max.							
	STRUCTURE	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		6					
		Profondeur minimum (m)		9					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		81					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	10 000						
	Largeur minimum (m)	50						
	Profondeur minimum (m)	50						
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m ²)	10 000						
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50						
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60						

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10					
		Latérale minimum (m)	5					
		Totale des deux latérales minimum (m)	10					
		Arrière minimum (m)	10					
		Espaces naturel (%)	50					
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1					
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)							
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



Val-Morin

ZONE :	R1-14
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS	
Usages spécifiquement autorisés : (1) Table champêtre (2) Gîte touristique (art. 6.6)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(a) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (b) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (c) Sommets de montagne (section 11.8) (d) Fermettes (art. 6.10)	

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	● (1)						
		H7	Fermette	●						
		A3	Foresterie et sylviculture		● (2)					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1						
		Nombre de logements max.		1						
		STRUCTURE	Isolée		●					
	Jumelée									
	Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1						
		Hauteur maximum (étage)		2						
Largeur minimum (m)		6								
Profondeur minimum (m)		6								
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	10 000					
	Largeur minimum	(m)	50					
	Profondeur minimum	(m)	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	10 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10					
		Latérale minimum (m)	5					
		Totale des deux latérales minimum (m)	10					
		Arrière minimum (m)	10					
		Espaces naturel (%)	70					
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1					
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)	(a)(b) (c)					
------------------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-15
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement autorisés :

(1) Table Champêtre

Usages spécifiquement prohibés :

(2) Cabanes à sucre commerciales

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (c) Sommets de montagne (section 11.8)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Habitation unifamiliale	●																
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1																
		Nombre de logements	max.	1																
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1																
		Hauteur maximum	(étage)	2																
		Largeur minimum	(m)	6																
		Profondeur minimum	(m)	6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54																

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	10 000																	
	Largeur minimum	(m)	50																	
	Profondeur minimum	(m)	50																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	30																
		Latérale minimum	(m)	20																
		Totale des deux latérales minimum	(m)	50																
		Arrière minimum	(m)	30																
		Espaces naturel	(%)	90																
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,1																
		Rapport espace plancher/terrain	max.																	
		Nombre de logement/hectare	max.																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)																			
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



ZONE :	R1-16
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
(b) Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
(c) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
(d) Sommets de montagne (section 11.8)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Habitation unifamiliale	●						
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1						
		Nombre de logements max.		1						
	STRUCTURE	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1						
		Hauteur maximum (étage)		2						
Largeur minimum (m)		6								
Profondeur minimum (m)		6								
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	10 000					
	Largeur minimum	(m)	50					
	Profondeur minimum	(m)	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	10 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	50					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Latérale minimum (m)	3						
		Totale des deux latérales minimum (m)	6						
		Arrière minimum (m)	9						
		Espaces naturel (%)	90						
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1						
		Rapport espace plancher/terrain max.							
		Nombre de logement/hectare max.							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)(c) (d)						
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R1-17
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Sommets de montagne (section 11.8)
- (b) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (c) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (d) Parc linéaire (section 11.15)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H6	Parc de maisons mobiles ou modulaires		●															
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1																
		Nombre de logements	max.	1																
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1															
		Hauteur maximum	(étage)	2	1															
		Largeur minimum	(m)	6	11															
		Profondeur minimum	(m)	6	4															
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	55															

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	600	10 000																
	Largeur minimum	(m)	20	20																
	Profondeur minimum	(m)	30	30																
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	900	10 000																
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	20																
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	45																

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	4															
		Latérale minimum	(m)	2	2															
		Totale des deux latérales minimum	(m)	5	4															
		Arrière minimum	(m)	9	3															
		Espaces naturel	(%)	15	15															
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3															
		Rapport espace plancher/terrain	max.																	
		Nombre de logement/hectare	max.		20															

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(c)	(a)(b)(c)																		
------------------------	--------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Val-Morin

ZONE :	R2-1
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
(b) Maisons mobiles (section 11.10)
(c) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H6	Parc de maisons mobiles ou modulaires		●															
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1																
		Nombre de logements max.		1																
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		2	1															
		Largeur minimum (m)		6	11															
		Profondeur minimum (m)		6	4															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	55															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	10 000																	
	Largeur minimum (m)	20	20																	
	Profondeur minimum (m)	30	30																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	900	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	20	20																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	45	45																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	4																
		Latérale minimum (m)	2	2																
		Totale des deux latérales minimum (m)	5	4																
		Arrière minimum (m)	9	3																
		Espaces naturel (%)	10	20																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,3	0,3																
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.		20																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(c)	(a)(b)(c)																		
------------------------	--------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Val-Morin

ZONE :	R2-2
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
(b) Maisons mobiles (section 11.10)
(c) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

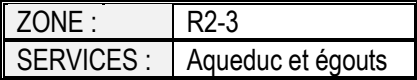
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		H5	Projet intégré d'habitation	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)	● (1)				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1				
		Nombre de logements	max.	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	6	6				
		Profondeur minimum	(m)	6	6				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	40	60				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)	(a)(b) (c)(e)					
------------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--



- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- (c) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (d) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (e) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)																
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1																
		Nombre de logements	max.	1																
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1																
		Hauteur maximum	(étage)	2																
		Largeur minimum	(m)	6																
		Profondeur minimum	(m)	6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54																

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	1 500																	
	Largeur minimum	(m)	30																	
	Profondeur minimum	(m)	50																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	2 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	30																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	3																
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6																
		Arrière minimum	(m)	9																
		Espaces naturel	(%)	40																
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,2																
		Rapport espace plancher/terrain	max.																	
		Nombre de logement/hectare	max.																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)																			
------------------------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R2-4
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1					
		Nombre de logements	max.	1					
	STRUCTURE	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2					
		Largeur minimum	(m)	6					
		Profondeur minimum	(m)	6					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	54					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1 500						
	Largeur minimum	(m)	30						
	Profondeur minimum	(m)	50						
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	2 000						
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	30						
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	60						

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6					
		Latérale minimum (m)	3					
		Totale des deux latérales minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	9					
		Espaces naturel (%)	30					
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,2					
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)						
------------------------	--------	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-5
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :

(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)

(b) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H6	Parc de maisons mobiles ou modulaires		●															
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1																
		Nombre de logements max.		1																
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		2	1															
		Largeur minimum (m)		6	11															
		Profondeur minimum (m)		6	4															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	55															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	10 000																	
	Largeur minimum (m)	20	18																	
	Profondeur minimum (m)	30	30																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	900	810																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	20	18																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	45	45																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	4																
		Latérale minimum (m)	2	2																
		Totale des deux latérales minimum (m)	5	4																
		Arrière minimum (m)	9	3																
		Espaces naturel (%)	10	15																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,3	0,3																
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.		18																

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(c)	(a)(b)(c)																		
------------------------	--------	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-6
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Maisons mobiles (section 11.10) (c) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1	1				
		Nombre de logements max.		1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	2				
Largeur minimum (m)		6	6						
Profondeur minimum (m)		6	6						
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)						
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)	(a)(b) (d)					
------------------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-7
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :

(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Proximité d'usages industriels ou d'utilité publique (article 11.22)
- (c) Aqueduc et égouts obligatoires
- (d) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●								
		C13	Commerce d'hébergement	● (1)	● (1)								
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.											
		Nombre de logements max.											
	STRUCTURE	Isolée		●	●								
		Jumelée											
		Contiguë											
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1								
		Hauteur maximum (étage)		2	2								
		Largeur minimum (m)		6	6								
		Profondeur minimum (m)		6	6								
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54								

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	1 500										
	Largeur minimum (m)	20	30										
	Profondeur minimum (m)	30	50										
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	900	2 000										
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	20	30										
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	45	60										

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6									
		Latérale minimum (m)	3	3									
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6									
		Arrière minimum (m)	9	9									
		Espaces naturel (%)	20	50									
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2									
		Rapport espace plancher/terrain max.											
		Nombre de logement/hectare max.											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(b)											
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



ZONE :	R2-8
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (c) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDEMENTS

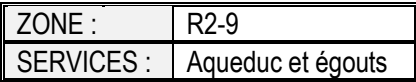
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1					
		Nombre de logements	max.	1	1					
	STRUCTURE	Isolée		●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)	6	6					
		Profondeur minimum	(m)	6	6					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	1 500					
	Largeur minimum (m)	20	30					
	Profondeur minimum (m)	30	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m ²)	900	2 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	20	30					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	45	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	40	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,1				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)	(a)(b) (d)					
------------------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--



- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Zone inondable (section 11.4)
- (c) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (d) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●								
		C13	Commerce d'hébergement	●(1)	●(1)								
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1	1								
		Nombre de logements max.		1	1								
	STRUCTURE	Isolée		●	●								
		Jumelée											
		Contiguë											
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1								
		Hauteur maximum (étage)		2	2								
		Largeur minimum (m)		6	6								
		Profondeur minimum (m)		6	6								
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	54								

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	1 500										
	Largeur minimum (m)	20	30										
	Profondeur minimum (m)	30	50										
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	900	2 000										
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	20	30										
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	45	60										

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6									
		Latérale minimum (m)	3	3									
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6									
		Arrière minimum (m)	9	9									
		Espaces naturel (%)	40	50									
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2									
		Rapport espace plancher/terrain max.											
		Nombre de logement/hectare max.											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(c)											
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-10
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Aqueduc et égouts obligatoires (b) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●						
		H5	Projet intégré d'habitation	●						
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1						
		Nombre de logements	max.	1						
	STRUCTURE	Isolée		●						
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1						
Hauteur maximum		(étage)	2							
Largeur minimum		(m)	10							
Profondeur minimum		(m)	8							
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m²)	80							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1 500						
	Largeur minimum	(m)	30						
	Profondeur minimum	(m)	40						
	Largeur minimale dans un rayon	(m)	25						

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	12						
		Latérale minimum (m)	12						
		Totale des deux latérales minimum (m)	24						
		Arrière minimum (m)	12						
		Espaces naturel (%)	30						
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,15						
		Rapport espace plancher/terrain max.							
		Nombre de logement/hectare max.							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)						
------------------------	--------	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



ZONE :	R2-11
SERVICES :	Aqueduc

[illegible]

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- | | |
|-----|---|
| (a) | Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) |
| (b) | Aqueduc ou égouts obligatoires |

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME
20-10-23	760	
25-02-2025	784	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●									
		H2	Bifamiliale et trifamiliale		●	●							
		H3	Multifamiliale				●						
		H5	Projet intégré d'habitation	●			●						
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	2	2	4						
		Nombre de logements max.		1	3	3	16						
	STRUCTURE	Isolée		●	●		●						
		Jumelée				●							
		Contiguë											
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1						
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3						
		Largeur minimum (m)		7,5	7,5	7,5	12						
		Profondeur minimum (m)		12	12	12	12						
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		95	95	95	144						

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	600	600	500				
	Largeur minimum (m)	20	20	15	24				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	5	5	0	5				
		Totale des deux latérales minimum (m)	15	15	7,5	15				
		Arrière minimum (m)	9	9	9	9				
		Espaces naturel (%)	40	40	40	40				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,4	0,4	0,4				
		Rapport espace plancher/terrain max.								
		Nombre de logement/hectare max.								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(b)	(a)(b)	(a)(b)				
------------------------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



ZONE :	R2-12
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (b) Aqueduc et égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME
25-02-2025	784	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		H5	Projet intégré d'habitation	●																
		C13	Commerce d'hébergement		● (1)															
		C19	Projet intégré récréotouristique		● (1)															
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1																
		Nombre de logements max.		1																
	STRUCTURE	Isolée		●	●															
		Jumelée			●															
		Contiguë			●															
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1															
		Hauteur maximum (étage)		1	2															
		Largeur minimum (m)		6	7															
		Profondeur minimum (m)		6	9															
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54	63															

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur minimum (m)	60	60																	
	Profondeur minimum (m)	60	60																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000	10 000																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60	60																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	75	75																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	30	15																
		Latérale minimum (m)	20	10																
		Totale des deux latérales minimum (m)	50	20																
		Arrière minimum (m)	30	10																
		Espaces naturel (%)	90	70																
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,05	0,15																
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)	(a)(c) (d) (e)																		
------------------------	---------------	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-13
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :

- (1) Complexe hôtelier et ses usages associés : Restaurant, bar, soins personnels et spa

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 (b) Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
 (c) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
 (d) Dispositions applicables aux projets intégrés récréotouristiques (section 6.7)
 (e) Projets intégrés récréotouristiques (section 6.7)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME
20-10-23	760	

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
 MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		H5	Projet intégré d'habitation	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1				
		Nombre de logements	max.	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	6	6				
		Profondeur minimum	(m)	6	6				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	54	54				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500					
	Largeur minimum	(m)	20	30					
	Profondeur minimum	(m)	30	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12				
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	9	9				
		Espaces naturel	(%)	20	70				
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain	max.						
		Nombre de logement/hectare	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(a)(b) (c)	(a)(b) (d)				
------------------------	--	--	--	---------------	---------------	--	--	--	--



ZONE :	R2-14
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS	
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (art. 6.6)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Proximité d'usages industriels ou d'utilité publique (article 11.24) (c) Aqueduc et égouts obligatoires (d) Aqueduc ou égouts obligatoires	

AMENDEMENTS		
DATE	#RÉGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1				
		Nombre de logements	max.	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	6	6				
		Profondeur minimum	(m)	6	6				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54				

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	600	1 500					
	Largeur minimum	(m)	20	30					
	Profondeur minimum	(m)	30	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	900	2 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	9	9				
		Espaces naturel	(%)	20	50				
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain	max.						
		Nombre de logement/hectare	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)	(b)							
------------------------	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R2-15
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Aqueduc et égouts obligatoires (b) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.			1	1				
		Nombre de logements max.			1	1				
	STRUCTURE	Isolée			●	●				
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1				
		Hauteur maximum (étage)			2	2				
Largeur minimum (m)			6	6						
Profondeur minimum (m)			6	6						
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)			54	54						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	15	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(c)					
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



ZONE :	R3-1
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (c) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
		U4	Utilités publiques			●			
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1				
		Nombre de logements	max.	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
		Largeur minimum	(m)	6	6				
		Profondeur minimum	(m)	6	6				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	54	54				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500					
	Largeur minimum	(m)	20	30					
	Profondeur minimum	(m)	30	50					
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000					
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30					
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60					

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6				
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	9	9				
		Espaces naturel	(%)	15	50				
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain	max.						
		Nombre de logement/hectare	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(c)							
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--



Val-Morin

ZONE :	R3-2
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS
Usages spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Aqueduc et égouts obligatoires (c) Aqueduc ou égouts obligatoires

AMENDEMENTS		
DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME
25-08-25	798	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●				
		H5	Projet intégré d'habitation	●	●				
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1				
		Nombre de logements	max.	1	1				
	STRUCTURE	Isolée		●	●				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2				
Largeur minimum		(m)	6	6					
Profondeur minimum		(m)	6	6					
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m²)	54	54					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	15	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(c)					
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--



ZONE :	R3-3
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- | | |
|-----|--|
| (a) | Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) |
| (b) | Aqueduc et égouts obligatoires |
| (c) | Aqueduc ou égouts obligatoires |

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.			1	1				
		Nombre de logements max.			1	1				
	STRUCTURE	Isolée			●	●				
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1				
		Hauteur maximum (étage)			2	2				
	Largeur minimum (m)			6	6					
	Profondeur minimum (m)			6	6					
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)			54	54					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	30	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)	(a)(c)					
------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--



ZONE :	R3-4
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (c) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.			1	1				
		Nombre de logements max.			1	1				
	STRUCTURE	Isolée			●	●				
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1				
		Hauteur maximum (étage)			2	2				
Largeur minimum (m)			6	6						
Profondeur minimum (m)			6	6						
Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)			54	54						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	30	60				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)	(a)(b) (d)					
------------------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--



ZONE :	R3-5
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :

(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain et zone de glissement de terrain (sections 11.2, 11.3 et 11.12)
- (b) Zone inondable (section 11.4)
- (c) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (d) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●								
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾								
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1								
		Nombre de logements	max.	1	1								
	STRUCTURE	Isolée		●	●								
		Jumelée											
		Contiguë											
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1								
		Hauteur maximum	(étage)	2	2								
		Largeur minimum	(m)	6	6								
		Profondeur minimum	(m)	6	6								
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54								

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	600	1 500									
	Largeur minimum	(m)	20	30									
	Profondeur minimum	(m)	30	50									
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	900	2 000									
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30									
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60									

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6								
		Latérale minimum	(m)	3	3								
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6	6								
		Arrière minimum	(m)	9	9								
		Espaces naturel	(%)	10	40								
		Rapport espace bâti/terrain	max.	0,4	0,2								
		Rapport espace plancher/terrain	max.										
		Nombre de logement/hectare	max.										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)	(a)(b) (c)(e)											
------------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R3-6
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain et zone de glissement de terrain (sections 11.2, 11.3 et 11.12)
- (b) Zone inondable (section 11.4)
- (c) Corridor ou secteur touristique (section 11.7)
- (d) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (e) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾																
	LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1																
		Nombre de logements max.		1																
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1																
		Hauteur maximum (étage)		2																
		Largeur minimum (m)		6																
		Profondeur minimum (m)		6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54																

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000																		
	Largeur minimum (m)	50																		
	Profondeur minimum (m)	50																		
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000																		
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50																		
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60																		

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6																	
		Latérale minimum (m)	3																	
		Totale des deux latérales minimum (m)	6																	
		Arrière minimum (m)	9																	
		Espaces naturel (%)	70																	
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1																	
		Rapport espace plancher/terrain max.																		
		Nombre de logement/hectare max.																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)																			
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



ZONE :	R3-7
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usages spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Corridor ou secteur touristique (section 11.7)
- (c) Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- (d) Non-prolongement du réseau d'aqueduc (art. 11.62)

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
		P2	Communautaire de voisinage			● ⁽²⁾				
		P6	Terrain de stationnement public			●				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1					
		Nombre de logements	max.	1	1					
	STRUCTURE	Isolée		●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1						
	Hauteur maximum	(étage)	2	2						
	Largeur minimum	(m)	6	6						
	Profondeur minimum	(m)	6	6						
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54	54						

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	30	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)	(a)(b) (c)(e)					
------------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--

DATE	#RÉGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●																
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾																
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1																
		Nombre de logements	max.	1																
	STRUCTURE	Isolée		●																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1																
		Hauteur maximum	(étage)	2																
		Largeur minimum	(m)	6																
		Profondeur minimum	(m)	6																
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m²)	54																

TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	1500																	
	Largeur minimum	(m)	20																	
	Profondeur minimum	(m)	30																	
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m²)	900																	
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20																	
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45																	

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum	(m)	6																
		Latérale minimum	(m)	3																
		Totale des deux latérales minimum	(m)	6																
		Arrière minimum	(m)	9																
		Espaces naturel	(%)	50																
		Rapport espace bâti/terrain	(m)	0,4																
		Rapport espace plancher/terrain	max.																	
		Nombre de logement/hectare	max.																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d)																			
------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741
MISE À JOUR : 10 janvier 2023



Val-Morin

ZONE :	R3-9
SERVICES :	Aqueduc

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :
(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain et zone de glissement de terrain (sections 11.2, 11.3 et 11.12)
- (b) Zone inondable (section 11.4)
- (c) Corridor ou secteur touristique (section 11.7)
- (d) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDEMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●	●					
		C13	Commerce d'hébergement	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1					
		Nombre de logements	max.	1	1					
	STRUCTURE	Isolée		●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum	(étage)	1	1					
Hauteur maximum		(étage)	2	2						
Largeur minimum		(m)	6	6						
Profondeur minimum		(m)	6	6						
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m²)	54	54						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	600	1 500				
	Largeur minimum	(m)	20	30				
	Profondeur minimum	(m)	30	50				
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m ²)	900	2 000				
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	20	30				
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau	(m)	45	60				

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale minimum (m)	3	3				
		Totale des deux latérales minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	9	9				
		Espaces naturel (%)	20	50				
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,4	0,2				
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b) (c)(d) (e)	(a)(b) (c)(d) (f)					
------------------------	-------------------------	-------------------------	--	--	--	--	--



ZONE :	R3-10
SERVICES :	Aqueduc et égouts

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS

Usage spécifiquement permis :

(1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3)
- (b) Zone inondable (section 11.4)
- (c) Proximité d'usages industriels ou d'utilité publique (article 11.24)
- (d) Corridor ou secteur touristique (section 11.7)
- (e) Aqueduc **et** égouts obligatoires
- (f) Aqueduc **ou** égouts obligatoires

AMENDMENTS

DATE	#RÈGL.	USAGE/LIMITE/NORME

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	H1	Unifamiliale	●					
		C13	Commerce d'hébergement	●(1)					
	LOGE- MENTS	Nombre de logements min.		1					
		Nombre de logements max.		1					
	STRUCTURE	Isolée		●					
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1					
		Hauteur maximum (étage)		2					
		Largeur minimum (m)		6					
		Profondeur minimum (m)		6					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m²)		54					

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	10 000						
	Largeur minimum (m)	50						
	Profondeur minimum (m)	50						
	Superficie min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m²)	10 000						
	Largeur min. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	50						
	Profondeur moy. en bordure d'un lac ou cours d'eau (m)	60						

IMPLANTATION	MARGE	Avant minimum (m)	10					
		Latérale minimum (m)	5					
		Totale des deux latérales minimum (m)	10					
		Arrière minimum (m)	10					
		Espaces naturel (%)	90					
		Rapport espace bâti/terrain max.	0,1					
		Rapport espace plancher/terrain max.						
		Nombre de logement/hectare max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(a)(b)(c)						
------------------------	-----------	--	--	--	--	--	--



ZONE :	R3-11
SERVICES :	Aucun

USAGES SPÉCIFIQUEMENTS PERMIS OU EXCLUS
Usage spécifiquement permis : (1) Gîte touristique (art. 6.6)

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(a) Secteur riverain (sections 11.2 et 11.3) (b) Proximité d'usages industriels ou d'utilité publique (article 11.24) (c) Corridor ou secteur touristique (section 11.7)

AMENDEMENTS		
DATE	#RÉGL.	USAGE/LIMITE/NORME

ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 740 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 741 MISE À JOUR : 10 janvier 2023	
--	--